Informations de base

2000/2126(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Assurance automobile: responsabilité civile, protection juridique des victimes d'accidents, 5ème directive **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Juridique et marché intérieur	ROTHLEY Willi (PSE)	17/10/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/05/2001	Vote en commission		Résumé
14/05/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0174/2001	
02/07/2001	Débat en plénière		
03/07/2001	Décision du Parlement	T5-0371/2001	Résumé
03/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2126(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/14005

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0174/2001	14/05/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0371/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0023-0046 E	03/07/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Assurance automobile: responsabilité civile, protection juridique des victimes d'accidents, 5ème directive

2000/2126(INL) - 03/07/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Willi ROTHLEY (PSE, D) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Au nom de la Commission européenne, M. Bolkestein a déclaré que même s'il ne peut pas promettre que la Commission soumettra une proposition dans le délai imparti par la résolution, cela sera fait aussi vite que possible et le Parlement disposera bientôt d'une législation d'ensemble modernisée et mise à jour sur la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules à moteur.